

République Française
Département des Vosges
LÉPANGES-SUR-VOLOGNE

Nombre de membres

Séance du lundi 08 juillet 2019

en exercice: 13

L'an deux mille dix-neuf et le huit juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni sous la présidence de Virginie GREMILLET.

Présents : 11

Votants: 12

Sont présents: Virginie GREMILLET, Philippe PARADIS, Gérard VILLEMIN, Monique AMET, Hervé LAHAYE, Michel ULRICH, Dominique PREVOT, Joël FLUCK, Christine PIERSON, Jean-Paul JACQUOT, Anne-Marie FREUDENBERGER

Représentés: Christian CLAUDON

Excuses: Jean FOUCHÉ

Secrétaire de séance: Monique AMET

Le compte-rendu du 13 mai 2019 a été approuvé.

Madame le Maire demande à ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- DM n°2 - Budget Principal
- DM n°2 - Budget Eau
- Gestion de la défense incendie

Les membres présents du conseil municipal accepte.

DE 2019 047: MUTUELLE DE VILLAGE

Madame le Maire rend compte aux membres du Conseil municipal de la visite du responsable de la "Mutuelle de Village". Cet organisme propose une complémentaire santé à des conditions et des tarifs préférentiels. Cette offre est valable pour tous les administrés de la commune, déjà muni ou non d'une couverture santé.

Le Conseil municipal doit se prononcer et donner l'autorisation d'organiser des réunions d'informations à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal AUTORISE la "Mutuelle de Village" à organiser des réunions d'informations auprès des administrés de la commune uniquement.

Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0

DE 2019 048: PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES "INONDATIONS" DE LA VOLOGNE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal le Plan de Prévention des Risques "Inondations" (PPRi) de la Vologne et le soumet à son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE ce PPRi.

Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0

DE 2019 049: ETUDE ZERO PHYTO - APPROBATION DU RAPPORT

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal le compte-rendu du rapport effectué par Envilys sur le plan de gestion différenciée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE ce rapport.

Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0

Pour information, la commune compte 19 km de route, 24 espaces aménagés pour 6,8 ha. Ces espaces comptent 1 ha de minéral, 3,8 ha d'herbes et 170 ml de haie. L'entretien représente 70 % du temps de travail d'un employé à temps plein.

DE 2019_050: FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCB2V DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

ANNULÉ PAR LA DÉLIBÉRATION 2019-057 DU 08 JUILLET 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2014 portant modification de la dénomination de la Communauté de Communes Vologne-Durbion en Communauté de Communes Bruyères, Vallons des Vosges ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 51 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, par sa délibération en date du 23 mai 2019, propose de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BRUYERES	3080	9
CHENIMENIL	1205	3
DOCELLES	889	2
LEPANGES-SUR-VOLOGNE	875	2
GRANDVILLERS	764	2
LAVAL-SUR-VOLOGNE	637	2
LAVELINE-DEVANT-BRUYERES	630	2
CHAMP-LE-DUC	550	2
NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGES	502	2
FREMIFONTAINE	483	2
FONTENAY	477	2
BROUVELIEURES	440	2
CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES	395	2
GIRECOURT-SUR-DURBION	339	1
DEYCIMONT	309	1
BELMONT-SUR-BUTTANT	300	1
HERPELMONT	281	1
JUSSARUPT	272	1
DESTORD	247	1
FAUCOMPIERRE	243	1
VIMENIL	243	1
GUGNECOURT	232	1
FAYS	229	1
FIMENIL	226	1
LAVELINE-DU-HOUX	223	1
DOMFAING	216	1
ROULIER	197	1
XAMONTARUPT	153	1
MEMENIL	150	1
PIERREPONT-SUR-L'ARENTELE	138	1
VERVEZELLE	130	1
BEAUMENIL	120	1
PREY	96	1
NONZEVILLE	50	1

Total des sièges répartis : 55

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges.

Le Conseil, après en avoir délibéré, ACCEPTE de fixer, à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BRUYERES	3080	9
CHENIMENIL	1205	3
DOCELLES	889	2
LEPANGES-SUR-VOLOGNE	875	2
GRANDVILLERS	764	2
LAVAL-SUR-VOLOGNE	637	2
LAVELINE-DEVANT-BRUYERES	630	2
CHAMP-LE-DUC	550	2
NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGES	502	2
FREMIFONTAINE	483	2
FONTENAY	477	2
BROUVELIEURES	440	2
CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES	395	2
GIRECOURT-SUR-DURBION	339	1
DEYCIMONT	309	1
BELMONT-SUR-BUTTANT	300	1
HERPELMONT	281	1
JUSSARUPT	272	1
DESTORD	247	1
FAUCOMPIERRE	243	1
VIMENIL	243	1
GUGNECOURT	232	1
FAYS	229	1
FIMENIL	226	1
LAVELINE-DU-HOUX	223	1
DOMFAING	216	1
ROULIER	197	1
XAMONTARUPT	153	1
MEMENIL	150	1
PIERREPONT-SUR-L'ARENTELE	138	1
VERVEZELLE	130	1
BEAUMENIL	120	1
PREY	96	1
NONZEVILLE	50	1

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 3, Contre : 8, Abstention : 1

DE 2019 051: AUTORISATION PERMANENTE DES POURSUITES ACCORDÉE AU COMPTABLE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-4, L.1615-5 et R.2342-4,

Vu le décret n°2009-125 du 03 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en oeuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Après en avoir délibéré, la Conseil municipal DONNE au comptable une autorisation permanente de poursuite pour la mise en oeuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0

DE 2019 052: PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SIVIC

Madame le Maire soumet le montant de la cotisation au SIVIC aux membres du Conseil municipal. Ce montant s'élève à 3 351.60 € et est imputable fiscalement et budgétairement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal INSCRIT cette dépense au budget principal à l'article 65541.

Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0

DE 2019 053: DÉCISION B UDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Le percepteur intérimaire de la Trésorerie de Bruyères demande à effectuer les modifications suivantes au budget :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-15610.34	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	15610.34	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-15610.34
28041581 (040)	GFP : Bien mobilier, matériel		871.00
28041582 (040)	GFP : Bâtiments, installations		10385.54
28051 (040)	Concessions et droits similaires		4353.80
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la décision budgétaire modificative.

Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0

DE 2019 054: DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU

Le percepteur intérimaire de la Trésorerie de Bruyères demande à effectuer les modifications suivantes au budget :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-2076.10	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	2130.10	
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		54.00
TOTAL :		54.00	54.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1391 (040)	Subventions d'équipement	54.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-2076.10
2812 (040)	Agencements, aménagements de terrains		-92.97
28156 (040)	Matériel spécifique d'exploitation		2567.80
28158 (040)	Autres matériels, outillage technique		4.27
2818 (040)	Autres immobilisations corporelles		-349.00
TOTAL :		54.00	54.00
TOTAL :		108.00	108.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la décision budgétaire modificative.

Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0

DE 2019 055: GESTION DE LA DÉFENSE INCENDIE

Madame le Maire explique qu'un inventaire des poteaux incendie et des réserves d'eau doit être réalisé et mis à jour. Les éléments doivent être numérotés, cartographiés et répertoriés en lien avec le SDIS.

Des mesures de débit doivent être effectuées au moins une fois tous les trois ans. Il est proposé de le faire en régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ACCEPTE d'effectuer ces tâches en régie.

Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0

DE 2019 056: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - TAMBOUILLE FESTIVAL

Madame le Maire rappelle que le samedi 03 août, le Tambouille Festival s'installe sur la commune. Suite à la demande des organisateurs La Compagnie des Joli(e)s Mômes, il est proposé de verser une participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE de verser 200 € à la Compagnie des Joli(e)s Mômes.

Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0

DE 2019 057: FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCB2V DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2019-050 DU 08 JUILLET 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2014 portant modification de la dénomination de la Communauté de Communes Vologne-Durbion en Communauté de Communes Bruyères, Vallons des Vosges ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 51 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, par sa délibération en date du 23 mai 2019, propose de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BRUYERES	3080	9
CHENIMENIL	1205	3
DOCELLES	889	2
LEPANGES-SUR-VOLOGNE	875	2
GRANDVILLERS	764	2
LAVAL-SUR-VOLOGNE	637	2
LAVELINE-DEVANT-BRUYERES	630	2
CHAMP-LE-DUC	550	2

NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGES	502	2
FREMIFONTAINE	483	2
FONTENAY	477	2
BROUVELIEURES	440	2
CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES	395	2
GIRECOURT-SUR-DURBION	339	1
DEYCIMONT	309	1
BELMONT-SUR-BUTTANT	300	1
HERPELMONT	281	1
JUSSARUPT	272	1
DESTORD	247	1
FAUCOMPIERRE	243	1
VIMENIL	243	1
GUGNECOURT	232	1
FAYS	229	1
FIMENIL	226	1
LAVELINE-DU-HOUX	223	1
DOMFAING	216	1
ROULIER	197	1
XAMONTARUPT	153	1
MEMENIL	150	1
PIERREPONT-SUR-L'ARENTELE	138	1
VERVEZELLE	130	1
BEAUMENIL	120	1
PREY	96	1
NONZEVILLE	50	1

Total des sièges répartis : 55

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges.

Le Conseil, après en avoir délibéré, REFUSE de fixer, à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BRUYERES	3080	9
CHENIMENIL	1205	3
DOCELLES	889	2
LEPANGES-SUR-VOLOGNE	875	2
GRANDVILLERS	764	2
LAVAL-SUR-VOLOGNE	637	2
LAVELINE-DEVANT-BRUYERES	630	2
CHAMP-LE-DUC	550	2
NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGES	502	2
FREMIFONTAINE	483	2

FONTENAY	477	2
BROUVELIEURES	440	2
CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES	395	2
GIRECOURT-SUR-DURBION	339	1
DEYCIMONT	309	1
BELMONT-SUR-BUTTANT	300	1
HERPELMONT	281	1
JUSSARUPT	272	1
DESTORD	247	1
FAUCOMPIERRE	243	1
VIMENIL	243	1
GUGNECOURT	232	1
FAYS	229	1
FIMENIL	226	1
LAVELINE-DU-HOUX	223	1
DOMFAING	216	1
ROULIER	197	1
XAMONTARUPT	153	1
MEMENIL	150	1
PIERREPONT-SUR-L'ARENTELE	138	1
VERVEZELLE	130	1
BEAUMENIL	120	1
PREY	96	1
NONZEVILLE	50	1

Le Conseil municipal REFUSE la répartition ci-dessus car les communes de LÉPANGES SUR VOLOGNE et DOCELLES perdent un siège chacune tandis que la commune de BRUYÈRES en gagne un.

Pour : 3, Contre : 8, Abstention : 1

Affaires diverses

1. PEFC

Le Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières est un engagement pris sur 5 ans. Celui-ci est arrivé à son terme le 31 décembre 2018.

Madame le Maire informe que celui va être renouvelé pour les 5 prochaines années.

2. Ligne SNCF Épinal - Saint Dié des Vosges

Le Ministre des Transport et le président de la région ont signé une convention pour la remise en service de la ligne SNCF Épinal - Saint Dié des Vosges. Cette réhabilitation s'élève à 21 millions d'euros.

3. Découvlaere

Le liquidateur de la société Découvlaere a informé la commune de l'impossibilité de clôturer le dossier de liquidation de la société Découvlaere. Il propose donc à la commune de vendre à un bas prix la station d'épuration de la dite société. Le coût du démantèlement serait trop important, la commune a donc refusé cette proposition.

4. CCB2V - Station d'épuration

Concernant la nouvelle station d'épuration, la CCB2V vient de déposer le permis de construire.

5. Réfection de la voirie - RD44

Ces travaux mandatés par la CCB2V ne débuteront qu'en octobre/novembre 2019. En effet, une partie des travaux serait à la charge de la commune pour un montant de 54 000 € TTC. La commune n'en a jamais été informé et n'a donc pas pu prévoir ce montant au budget 2019. Madame le Maire se renseigne sur le bien fondé de cette dépense.

6. Parrainage du soldat américain

La cérémonie de parrainage du soldat Robert E. Haglund aura lieu le samedi 28 septembre au cimetière américain de Dinozé. Date à confirmer par l'US Memory Grand Est.

7. SRPI

Concernant la fermeture de classe annoncée, celle-ci n'a plus lieu d'être. Aucune modification pour la rentrée 2019.

Le poste de Brigade Ruralité n'est pas reconduit sur le SRPI pour la rentrée 2019.

8.Fête Nationale

L'association Lépages Loisirs Animation organise le traditionnel repas des villageois le dimanche 14 juillet 2019 à la salle de Laval sur Vologne.

10. Réseau d'eaux pluviales

Un riverain se plaint que l'eau pluviale arrivant de l'allée du Plou s'écoule toujours sur son chemin.

Séance levée à 22H05